

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2021

---

**COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC27

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les personnels enseignants, »

les mots :

« l'ensemble de la communauté éducative, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vient combler l'oubli des CPE et des AED mais aussi des personnels techniques dans la liste des professionnels qui doivent bénéficier d'une formation initiale et continue leur permettant d'identifier et d'assurer une première prise en charge des élèves subissant des faits de harcèlement scolaire.

En effet, les CPE et les AED par exemple sont des acteurs de première importance dans l'observation et le repérage des actes de la vie quotidienne des élèves et participent pleinement à la lutte contre le harcèlement scolaire. Ces personnels éducatifs sont présents aux temps informels des élèves, c'est à dire sur les temps où de nombreux faits de harcèlement peuvent survenir. Il est non seulement naturel de les inclure dans les dispositifs de formation mais surtout indispensable de les considérer pleinement comme des acteurs luttant contre le harcèlement scolaire.

C'est le cas aussi des personnels techniques des écoles, collèges et lycées qui peuvent être étroitement associés aux initiatives de lutte contre le harcèlement dans les établissements, tel est le cas, au collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône où tous les agents sans exception sont parties prenantes des initiatives pour lutter contre le harcèlement scolaire.